

Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de PAU
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 19 novembre 2025

Étaient Présents : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS Annie, Mme BLEAU-VERDIER Nathalie, Madame ZINT Murielle, Mme DARRIEUTORT Linda, Madame LARRIBAU Christa, Mme MAURIN Bernadette, M. BATUT Patrick, Mme VANCAUWENBERGE Irène, M. BARREIX Etienne

Absente excusée :

Mme MAZILIÉ Eve

Délibération n° 03-19112025

OBJET : Création d'un emploi d'agent d'accueil administratif

Monsieur le Président rappelle que :

- par délibération n° 01-17112021 en date du 17 novembre 2021, il a été créé un emploi d'assistant administratif(ve) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires pour assurer des missions d'accueil à l'accueil général du CCAS,

- par délibération n° 03-12022025 en date du 12 février 2025, il a été créé un emploi d'agent accueil administratif à hauteur d'un temps non complet (17h30mn) pour le service maintien à domicile,

Au regard de la compatibilité des besoins et des emplois du temps sur ces deux postes et afin de proposer un temps de travail plus important donc plus attractif, Monsieur le Président propose de regrouper ces deux emplois et de créer un poste d'agent d'accueil administratif à hauteur de 31h30mn. Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Monsieur le Président précise que les deux emplois à temps non complet sus cités seront supprimés dans une prochaine délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Ce poste sera prioritairement pourvu par un statutaire de la fonction publique, titulaire ou stagiaire. Toutefois, dans l'hypothèse où le recrutement de fonctionnaire ne pourrait intervenir, Monsieur le Président propose de fixer les conditions de recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8.2° du Code général de la Fonction Publique.

Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un contractuel, le recrutement s'effectuerait en catégorie C sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président propose que la rémunération afférente soit comprise entre l'IB 368 et l'IB 486. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du CCAS.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

DÉCIDE - la création d'un emploi d'agent d'accueil administratif à temps non complet (31h30mn hebdomadaires). Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).
- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats des concours. Le recrutement interviendra sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et sera doté d'une rémunération comprise entre l'IB 368 et l'IB 486. La rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du CCAS.

AUTORISE - Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant, les avenants pouvant s'y rapporter ainsi que les renouvellements pouvant intervenir s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE - que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2025

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du CCAS



Nicolas PATRIARCHE

